

5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

FIDUCIE RAYMOND JAMES (QUÉBEC) LTÉE

Avis d'intention de changer d'autorité de réglementation

Conformément à l'article 128 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ, c. S-29.02 (« LSFSE »), Fiducie Raymond James (Québec) Ltée (« FRJQ ») qui détient l'autorisation d'exercer au Québec l'activité de société de fiducie, a donné avis de son intention de changer d'autorité de réglementation. Ce changement d'autorité de réglementation résulterait de sa continuation sous le régime de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*, LC 1991, ch. 45 (« LSFP »). L'autorité de réglementation de FRJQ deviendrait alors le Bureau du surintendant des institutions financières.

➤ Fiducie Raymond James (Québec) Ltée

1000, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 2600
Montréal, Québec H3B 4W5

De façon complémentaire à cet avis d'intention, et ce, conformément à l'article 229 de la LSFSE, FRJQ doit transmettre à l'Autorité une demande de permission de continuer son existence sous le régime de la loi d'une autre autorité législative que le Québec. Sur réception de cette demande et des pièces qui doivent y être jointes, en plus du réexamen de l'autorisation prévu à l'article 134 de la LSFSE afin de déterminer si l'autorisation pourra être maintenue, l'Autorité prépare, à l'intention du ministre, un rapport sur les motifs justifiant de faire droit ou non à cette demande.

Le ministre pourra alors, s'il l'estime opportun, permettre à FRJQ de demander, conformément à l'article 297 de la *Loi sur les sociétés par actions*, chapitre S-31-1, de continuer son existence sous le régime de la LSFP. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cette société de fiducie désirant continuer son existence sous le régime de la loi d'une autre autorité législative que le Québec, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 30 mai 2024

SOCIÉTÉ DE FIDUCIE HSBC (CANADA)**Avis de demande de révocation volontaire et complète de deux autorisations**

Conformément à l'article 148 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ, c. S-29.02 et à l'article 32,3 de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, chapitre I-13.2.2, Société de fiducie HSBC (Canada) (« Fiducie HSBC ») a demandé la révocation complète de son autorisation d'exercer au Québec l'activité de société de fiducie ainsi que son autorisation d'exercer au Québec l'activité d'institution de dépôts.

Depuis le 29 mars 2024, Fiducie HSBC a cessé d'exercer au Québec ses activités de société de fiducie.

Les obligations issues des contrats conclus ou autres actes en conformité avec l'autorisation d'exercer l'activité de société de fiducie ont été transférées à :

- **La Compagnie Trust Royal**
1, Place Ville Marie, 12^e étage, Aile Sud
Montréal, (Québec) H3C 3A9

Depuis le 29 mars 2024, Fiducie HSBC a cessé d'exercer au Québec ses activités d'institution de dépôts puisqu'elle a fusionné avec la Banque Royale du Canada.

Les obligations de Fiducie HSBC concernant les dépôts d'argent reçus dans l'exercice de ses activités d'institution de dépôts en conformité avec l'autorisation dont Fiducie HSBC demande la révocation ont donc été transférées à :

- **La Banque Royale du Canada**
1, Place Ville Marie
Montréal, (Québec) H3B 3A9

L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cette fiducie, veuillez accéder au Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante : [Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie | AMF \(lautorite.qc.ca\)](https://www.lautorite.qc.ca/registre-assureurs-institutions-depots-et-societes-fiducie)

Fait le 30 mai 2024